

Convocation

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 18 février 2026 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025.
- Présentation des chiffres de l'exercice 2025 du budget général et du budget eau.
- Redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau.
- Révision des tarifs et intégration des trois nouveaux process relatifs aux interventions du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL.
- Compte rendu réunions Maire-Adjointes.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

REUNION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 14
Suffrages exprimés : 14
Membres présents : 13

Présents : Yannick COLIN et Annick HYVERT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD.

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Christophe MARTINETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025

Sans qu'aucune remarque spécifique n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre dernier a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Présentation des chiffres de l'exercice 2025 du budget général et ceux du budget eau

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'application Hélios, qui pilote la comptabilité et les finances des collectivités locales et des établissements publics locaux, a été indisponible pendant plus de 15 jours au mois de février 2026. Cet incident a rendu impossible tous les traitements de flux envoyés par les ordonnateurs en matière de recettes et de dépenses mais également dans la production et la validité du compte financier unique (CFU).

C'est pour cette raison que le CFU n'a pu être approuvé lors de cette séance.

Toutefois, Monsieur le Maire, a quand même tenu à présenter et détailler les chiffres 2025 du budget général et ceux du budget eau.

Point n° 3 : Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour 2026 – délibération n° 26-01

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des redevances des agences et offices de l'eau, prévue par la loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2025.

Il convient pour la facturation 2026 de délibérer sur les contrevaleurs correspondantes notamment celle du prélèvement sur la ressource en eau. Monsieur le Maire précise qu'elle est déterminée en divisant le montant de la redevance prélèvement de l'exercice 2025 par le volume d'eau facturé aux abonnés sur l'exercice 2025.

Pour 2026, cette redevance s'élève à 0,059 €/m³. L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, ce montant applicable dès le 1^{er} janvier 2026 et pour toute l'année.

Point n° 4 : Révision des tarifs et intégration des trois nouveaux process relatifs aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL – délibération n° 26-02

Dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL, le Cdg73 nous a proposé une convention afin de nous offrir la possibilité de transmettre nos dossiers retraite CNRACL au Cdg73, pour effectuer leur contrôle et leur instruction.

En raison de la complexité des dossiers retraite, le Cdg73 nous communique les tarifs intégrant trois nouveaux processus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toute intervention.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Cdg73, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

REUNION MAIRE-ADJOINTS

L'INSEE nous informe que la population totale chigneraise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 938.

La contribution 2026 de notre commune au budget du SDIS de la Savoie (Service Départemental d'Incendie et de Secours) s'élève à 34 889.40 €.

L'indemnité mensuelle pour l'Agence postale communale de Chignin s'élève pour l'année 2026 à 1 211 €.

La cotisation statutaire annuelle 2026 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges est de 2 397.50 €.

COMMISSIONS

Animation

Monsieur le Maire rappelle que ce vendredi 27 février au Clos Denarié auront lieu les traditionnelles failles organisées par la Mairie et toutes les associations chigneraises au bénéfice de la coopérative scolaire.

Urbanisme

Depuis le dernier conseil municipal du 03 décembre 2025, deux permis de construire ont été déposés en Mairie n'appelant aucune observation particulière.

Finances – délibération n° 26-03

L'assemblée délibérante approuve le principe de révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution définitive pour l'année 2026 fixé à 386 258 € par le conseil communautaire de Cœur de Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance
Christophe MARTINETTI

A blue ink signature of Christophe Martinetti, the secretary of the meeting.